



RÈGLEMENT

Randonnée pédestre BVB 2022

L'épreuve « Marche » est une randonnée pédestre ludique de 10 km que vous propose la BVB. Elle est soumise au règlement suivant :

Les organisateurs seuls, se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître, avant le départ, toutes modifications ou adjonctions.

La marche est accessible à toutes les personnes quelle que soit la catégorie d'âge. Elle n'est pas chronométrée, il n'y a pas de classement.

Prix d'engagement

Le prix d'engagement est de 5 € par personne.

Les droits d'engagement sont à régler par carte bancaire via le site d'inscription en ligne : <http://www.ok-time.fr>

Ce prix comprend :

- un petit déjeuner avant le départ ;
- l'accès à un ravitaillement sur le parcours ;
- un don de 1 € à la ligue contre le cancer.

Le prix du repas est fixé à 8 € pour les participants à la course et réservable à l'inscription.

Date limite d'engagement : **Les inscriptions sont possibles jusqu'au 04 juin 2022, 20h, uniquement par internet.**

ATTENTION : pour toute inscription sur place le jour de la course, le prix d'engagement sera majoré de 2 € et il ne sera pas possible d'ajouter le repas.

Désistement / annulation :

En cas de désistement d'un participant :

- remboursé intégralement avant le 03 mai 2022 ;
- remboursement de 50% entre le 04 mai 2022 et le 02 juin 2022 ;
- aucun remboursement après le 02 juin 2022.

En cas d'annulation, de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc.), **aucun remboursement ne sera effectué.**

Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera les 03 et 04 juin au magasin Rrun (7-9 rue Denfert-Rochereau – 24 000 Périgueux), de 10h à 19h et le 5 juin dès 7h30 à Brantôme en Périgord (à l'abbaye).

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la randonnée.

Droit à l'image :

Les coureurs acceptent d'apparaître sur les photos, films, vidéos et autres supports qui pourront être créés par l'association et utilisés par les médias. Ces documents pourront être exploités sans limite dans le temps sans que les sujets ne puissent demander de bénéfice. Les participants acceptent également d'être survolés par un drone lors de la journée.

Assurance :

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit par les organisateurs pour la durée de l'épreuve. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Sécurité :

- Elle est assurée par des bénévoles et une équipe de secouristes agréée (Protection civile)

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient aux marcheurs en difficultés ou sérieusement blessés de faire appel aux secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale.
- En appelant le PC course (06.86.66.35.13) - ou en appelant le 15 ou le 18
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.
- Le médecin et les secouristes sont habilités :
 - ◆ À mettre hors-course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
 - ◆ À faire évacuer par tous les moyens un concurrent qu'ils jugeront en danger.
- Les organisateurs aussi se réservent le droit de prendre toute décision visant à assurer la sécurité des participants et des bénévoles.
- Accident individuel : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Un marcheur fermera la course au niveau du dernier participant.

Départ :

La départ de la randonnée (une boucle) aura lieu au Jardin des Moines, à Brantôme, après le départ des coureurs à 9h.

Parcours :

- Le parcours est entièrement balisé.
- Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant sera tenu de respecter le code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. La circulation n'étant pas coupée partout lors de cet événement, les bénévoles pourront stopper les marcheurs aux intersections de route.
- Il est demandé à tous de respecter la nature, respecter les clôtures, de ne jeter aucun emballage sur la totalité du parcours et de faire preuve de civisme vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés (risque d'exclusion).
- Tout marcheur se doit de porter secours à une tierce personne en situation dangereuse ou en détresse.
- Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Balisage :

Il sera effectué avec des flèches d'indication toujours visibles.

Arrivée :

L'arrivée se fera à BRANTOME (JARDIN DES MOINES).

Ravitaillement :

Il est vivement recommandé aux marcheurs d'emporter avec eux une réserve d'eau et une réserve énergétique. Un ravitaillement sera sur le pont du Moulin de Grenier.

Tout marcheur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.